

3S

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 80 avenue de Bretagne

94150 RUNGIS

388 478 489 RCS CRETEIL

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

A 12 heures,

La Société PRONOVA, Société par actions simplifiée au capital de 967 000 euros, ayant son siège social 8 bis rue Colbert, 91320 WISSOUS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 507 673 242, représentée par Monsieur Francesco GENOVESE, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 3S,

Étant précisé que la société ASKIL AUDIT PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société PRONOVA, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

L'ensemble des pièces et renseignements nécessaires a été communiqué au Commissaire aux comptes dans des délais suffisants pour lui permettre d'effectuer ses contrôles et établir son rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société PRONOVA, Associée Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...) Le reste omis jusqu'à la 5^{ème} décision :

CINQUIÈME DÉCISION

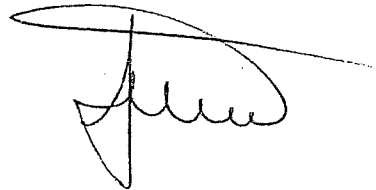
Lès mandats de la société ASKIL AUDIT PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Daniel DE BEAUREPAIRE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Associée Unique :

- décide de renouveler la société ASKIL AUDIT PARIS dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a final vertical stroke.